

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 MARS 2022 À 9H

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six mars à neuf heures, le Conseil municipal de BILIEU, régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'évolution du groupe scolaire Petit Prince, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves PENET, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Jean-Yves PENET ; Jérémie LOPEZ ; Martine VIENOT ; David GARIN ; Nadine CAMPIONE ; Jean-Pierre HEMMERLÉ -Jean-Pierre MANAUT ; Cathy AGARLA ; Bertrand HUYGHENS ; Kévin BREVET ; Anthony GIRARD (arrivé en cours de séance) ; Isabelle MUGNIER ; Danièle GUERAUD-PINET.

Nombre de conseillers représentés : 6

Sophie MILLARD (a donné pouvoir à Jérémie LOPEZ) ; Elodie JACQUIER-LAFORGE (a donné pouvoir à David GARIN) ; Flore VIENOT (a donné pouvoir à Martine VIENOT) ; David GERBEAUD (a donné pouvoir à Danièle GUERAUD-PINET) ; Williams BAFFERT (a donné pouvoir à Isabelle MUGNIER) ; Christiane COQUELET (a donné pouvoir à Nadine CAMPIONE).

Nombre de conseillers absents : 0

Convocation du 18 mars 2022, affichée le 18 mars 2022
Secrétaire de séance : Martine VIENOT

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2022 est adopté par 14 voix pour et 4 abstentions.

Ordre du Jour :

I. Intercommunalité

- 1- Tour du Lac – Avenant à la convention « Frais de fonctionnement du Dojo intercommunal »
- 2- CA Pays Voironnais
 - Convention « Application de la redevance spéciale destinée à rémunérer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers ».
 - Avenant n° 1 à la convention Archives

II. Environnement

- 1- Avis sur le 3^e plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise

III. Tourisme

- 1- Camping – Tarifs de la saison 2022
- 2- Tarification des badges d'accès au pré du camping Le Bord du Lac

IV. Finances

- 1- Présentation de la feuille de route du Pays Voironnais
- 2- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus
- 3- Vote du Compte administratif 2021
- 4- Vote du Compte de gestion 2021
- 5- Affectation du résultat 2021
- 6- Taxes directes locales - Vote des taux 2022
- 7- Subventions communales 2022
- 8- Vote du Budget primitif 2022

V. Point sur les décisions prises

VI. Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

I. INTERCOMMUNALITÉ

- 1- **Tour du Lac – Avenant à la convention « Frais de fonctionnement du Dojo intercommunal » 2022-22**
Rapporteur : Nadine Campione

Structure intercommunale. le ménage est financé, jusque-là, par les clubs sportifs. Ce qui n'est pas juste car les autres associations ne payent pas le ménage. Il a donc été décidé que les communes du Tour du Lac financeraient ensemble le coût du ménage au prorata du nombre d'adhérents aux clubs par village.

I Mugnier : pas de prévisionnel pour ces frais ?

Demande sera faite aux VLP qui gèrent ce dossier. I Mugnier s'en chargera.

Délibération :

VU la convention du 18/12/2009 portant sur le financement de la part « investissement » du projet de Dojo ;

VU la convention du 23/12/2010 portant sur le financement de la part « fonctionnement » du projet de Dojo ;
CONSIDÉRANT que les frais de fonctionnement du Dojo du Pin sont répartis entre les communes selon le nombre d'adhérents aux clubs de Judo et de Karaté.

CONSIDÉRANT que l'école du Pin souhaite utiliser le Dojo 2 matinées par semaine.

L'objet du présent avenant est :

- d'entériner l'utilisation du Dojo par l'école du Pin deux matinées par semaine. Le ménage pour cette utilisation sera pris en charge par la commune de Villages du Lac de Paladru,
- de décider la prise en charge des frais de fonctionnement répartis chaque année, des quatre heures de ménage hebdomadaire auparavant remboursées à la commune de Villages du Lac de Paladru par les deux clubs sportifs.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

➤ d'accepter la modification de l'article 1 de la convention du 23 décembre 2010 fixant les modalités de participation des 4 communes aux frais de fonctionnement du Dojo, de la manière suivante :

« À compter du 1^{er} novembre 2021, les clubs de Judo et de Karaté ne rembourseront plus les heures de ménage hebdomadaire à la commune de Villages du Lac de Paladru. Ces quatre heures de ménage hebdomadaire seront ajoutées chaque année aux frais de fonctionnement répartis selon le nombre d'adhérents entre les communes de Biliou, Charavines, Montferrat et Villages du Lac de Paladru. La répartition se fait selon le nombre d'adhérents adultes et enfants de chaque commune. Les autres articles sont inchangés. »

➤ d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention du 23 décembre 2010, dont le projet est joint à la présente délibération.

➤ de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- CA Pays Voironnais

• Convention « Application de la redevance spéciale destinée à rémunérer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers », 2022-23

Rapporteur : Jean-Pierre HEMMERLÉ

La convention objet de la délibération concerne la collecte des déchets de 3 bâtiments communaux, la Mairie, le Groupe Scolaire et la Salle des Fêtes.

Notre commune n'est pas assujettie au paiement de la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères). Par conséquent, la facturation relative à l'enlèvement des déchets s'applique dès le premier litre de volume collecté, alors que le paiement de la TEOM permet une exonération de 1 000 litres collectés par semaine, la redevance spéciale s'appliquant aux volumes dépassant ce seuil.

Depuis 2006, une convention avec la CAPV régissait le calcul de cette redevance spéciale, convention résiliée depuis le 1^{er} janvier 2022. La résiliation s'est imposée à la CAPV suite aux changements survenus en novembre 2020 sur les modalités et fréquences de la collectes de nos bacs. Le calcul de la redevance spéciale évolue donc au 1^{er} janvier 2022 afin de dissocier coût de collecte et coût de traitement des déchets, et d'intégrer une tarification pour les collectes "Pro+" complémentaires aux collectes effectuées en même temps que les ménages.

A titre indicatif, en 2020, les montants annuels facturés étaient les suivants :

- Mairie : 644 €
- École : 573 €
- Salle des fêtes : 456 €

Un simulateur de calcul fourni par la CAPV permet d'évaluer les montants annuels pour 2022, à volumes équivalents :

- Mairie : 510 €
- École : 358 €
- Salle des fêtes : facturation neutralisée bien sûr pour la durée des travaux.

La CAPV nous propose cette convention pour l'année 2022, renouvelable par tacite reconduction au 1^{er} janvier de l'année suivante.

I Mugnier: Qu'en est-il de l'épicerie ?

Associée avec les logements donc pas de coût particulier.

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités sont tenues de collecter et d'éliminer les déchets produits par les ménages. Elles assurent également l'élimination des déchets non ménagers, appelé également déchets assimilés, « qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques techniques et aux quantités produites, collecter et traiter sans sujétions techniques particulières ». Article L.2224-14 du CGCT.

Les déchets assimilés sont issus des activités économiques. Il s'agit des déchets des entreprises (artisans, commerçants, bureaux, etc.) et des déchets du secteur public (administrations, hôpitaux, etc.) collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères, ils ont définis par l'article R.2224-23 du CGCT.

VU la délibération n° 2006-69 du 16 juin 2006 du Conseil municipal approuvant la convention du Pays Voironnais relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers et assimilés,

VU la délibération n° 2021-216 du 26 octobre 2021 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais définissant les modalités d'application de la redevance spéciale qui finance cette prestation en complément, le cas échéant, de l'assujettissement à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),

CONSIDÉRANT que la convention passée le 30 juin 2006 avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a été résiliée au 1^{er} janvier 2022,

CONSIDÉRANT la convention n° 2022-0250 établie par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais prenant effet au 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- de donner un avis favorable pour passer avec la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, la convention n° 2022-0250 relative à l'application de la redevance spéciale destinée à rémunérer la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers,
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention prenant effet le 1^{er} janvier 2022 et dont le projet est joint à la présente délibération,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

• **Avenant N° 1 à la convention de prestation de services – Unités Archives 2022-24**

Rapporteur : David Garin

Il s'agit d'un avenant à la convention passée l'an dernier, en mars 2021, concernant l'aide apportée par l'archiviste itinérant du Pays Voironnais pour la gestion de nos archives, et en particulier sur la révision de tarification journalière qui passe de 230€ TTC à 195€ TTC.

Pour mémoire, en 2021, il y a eu 3 jours de prestation qui ont permis de réaliser la destruction de 240 kg d'archives. Cette destruction a été faite gratuitement par la société SRPM de Fontanil-Cornillon.

I Mugnier: Numérisation des archives ?

A Tosan, sous couvert de M. le Maire : les anciennes pas possible. Pour les nouvelles archives, ce ne sera pas du ressort de la commune car trop technique. Donc ce sera intercommunal (CAPV). Nous ne savons pas encore quand cela se fera.

Délibération :

Vu l'article L.5211-4-1-III du Code général des collectivités territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées en fixe les modalités,

Vu les dispositions de l'article L.212-6 du Code du patrimoine, les communes sont propriétaires de leurs archives et elles doivent en assurer elles-mêmes la conservation et la mise en valeur. Elles doivent notamment prévoir les frais de conservation, dépense obligatoire,

Considérant que le service Unité Archives de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais propose d'accompagner ses communes afin de leur permettre de se conformer à leurs obligations en mettant à leur disposition un archiviste itinérant pour le traitement et le suivi des archives communales.

Vu la convention « Archives N° A-2021-7 » passée avec la Communauté d'agglomération le 10 mars 2021, Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, pour apporter son soutien aux communes notamment sur leurs missions obligatoires telles que les archives, a procédé pour 2022 à une **révision de la tarification journalière de la prestation archives passant de 230 € TTC à 195 € TTC.**

Monsieur le Maire propose d'accepter l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services « Archives » passée en mars 2021 pour une durée maximale de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'accepter les termes de l'avenant n° 1 à la convention de prestation de services – Unités Archives proposé par la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant, dont le projet est joint à la présente délibération,
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

II. ENVIRONNEMENT

1- Avis sur le 3^e plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise 2022-25

Rapporteur : Martine Vienot

Le 2ème plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise approuvé en février 2014 a été révisé en octobre 2019 suite à une évaluation qui mettait en avant la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote malgré les améliorations importantes de la qualité de l'air. Il était également nécessaire de prendre en compte de nouveaux enjeux comme celui de l'ozone dont les concentrations sont en augmentation dans l'agglomération grenobloise et dans l'ex région Rhône Alpes. Les travaux d'élaboration de ce 3ème PPA ont démarré fin 2019 et ont associé l'ensemble des acteurs concernés (collectivités, services de l'État, acteurs économiques). Réunions de travail et ateliers thématiques ont été conduits au 1er semestre 2021 dans une démarche de co-construction dans le but de définir le plan d'action. Une concertation préalable du public a également été conduite au printemps 2021 afin de recueillir les contributions et avis des citoyens sur ces enjeux à un stade amont du projet.

Le projet du nouveau PPA a été présenté à l'ensemble des parties prenantes une première fois lors du comité de pilotage du 8 juillet 2021 puis de manière plus précise et complète lors du comité de pilotage du 13 décembre 2021. Ce nouveau PPA définit la stratégie de l'Etat et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Ce plan est constitué de 17 défis découpés en 32 actions. Ces défis traitent chacun des leviers spécifiques visant la réduction des émissions de polluants atmosphériques et la diminution de l'exposition des populations à cette pollution. Certaines actions spécifiques visent une meilleure information et sensibilisation du grand public et des partenaires (secteur agricole et industriel) aux enjeux liés à la pollution de l'air. (lien pour aller consulter l'ensemble du dossier relatif au PPA dans la préparation du Conseil Municipal). Lire le tableau des défis et actions en donnant quelques exemples. Lors de la modélisation de l'impact des actions sur les émissions de polluants, il est ressorti que la majorité des gains provenait d'une minorité d'actions. Donc pour assurer une meilleure efficacité du plan, il a été décidé de mettre en avant ces actions-là ; par exemple, en ce qui concerne le défi résidentiel tertiaire, les actions mises en avant concernent le chauffage au bois individuel et l'utilisation des solvants : interdire l'usage des foyers ouverts et des appareils non performants et sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits d'entretien.

Délibération :

M. le Maire expose :

Le 2^e plan de protection de l'atmosphère (PPA) de l'agglomération grenobloise approuvé en février 2014 a été mis en révision en octobre 2019. Cette décision fait suite à l'évaluation de ce plan, laquelle a mis en évidence les améliorations importantes de la qualité de l'air qu'il a permises, mais également la persistance de dépassements de valeurs limites réglementaires sur les oxydes d'azote, ainsi que la nécessité de prendre en compte de nouveaux enjeux comme l'ozone, dont les concentrations sont en augmentation depuis plusieurs années sur l'agglomération grenobloise et plus largement sur l'ex-région Rhône-Alpes.

Les travaux d'élaboration de ce 3^e PPA ont démarré fin 2019 et ont associé l'ensemble des parties prenantes concernées (collectivités, services de l'État, acteurs économiques...). Ils ont donné lieu à de nombreuses réunions de travail ainsi qu'à des ateliers thématiques conduits au premier semestre 2021 visant à définir le futur plan d'actions dans le cadre de la démarche de coconstruction. Une concertation préalable du public, prévue par le code de l'environnement a également été conduite au printemps 2021, afin de recueillir les contributions et avis des citoyens sur tous ces enjeux à un stade amont du projet.

In fine, le projet de nouveau PPA de l'agglomération grenobloise a été présenté à l'ensemble des parties prenantes une première fois lors du comité de pilotage du 8 juillet 2021, puis de manière plus précise et complète lors du comité de pilotage du 13 décembre 2021. Ce nouveau PPA définira la stratégie de l'État et des partenaires territoriaux pour améliorer la qualité de l'air au niveau local pour la période 2022-2027.

Par courrier du 26 janvier 2022 de M. le Préfet de l'Isère a souhaité, conformément aux dispositions des articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, soumettre au Conseil municipal, pour avis, le projet de 3^e PPA de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027.

Conformément à l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, le Conseil municipal peut émettre un avis spécifique concernant les mesures du plan relatives aux émissions de polluants des systèmes de chauffage aux bois.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de 3^e PPA de l'agglomération grenobloise pour la période 2022-2027,
- de conforter la demande de suppression des chauffages au bois à foyer ouvert,
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération à la DREAL AURA – UD de l'Isère.

9h35 - ARRIVÉE D'ANTONY GIRARD

III. TOURISME CAMPING

Rapporteur : Jérémie Lopez

1- Camping – Tarifs de la saison 2022 2022-26

Rappel de la gestion mixte du camping. Pas d'évolution tarifaire.

I Mugnier : bilan de la DSP ?

Budget prévisionnel camping ?

J Lopez explique la difficulté d'avoir les bilans. Des actions ont été menées mais sans résultat pour le moment. Nous en sommes à 2019. Rencontre avec l'ex responsable de la DSP Lundi 29 mars.

Etat de lieux effectué : correct, pas de dégradation. Actuellement travaux d'entretien courant.

Candidatures ouvertes jusqu'au 28 mars pour le snack

Personnel de gestion du camping : explication des critères de choix du personnel

Discussion ouverte sur le camping :

Organisation en cours de réalisation en ce qui concerne le fonctionnement du camping.

Les 2 personnes qui travailleront au camping auront la nécessité d'être complémentaires.

Année test : nous en tirerons les enseignements pour évoluer.

Nombreux Investissements sur la sécurisation du pré : nous verrons si l'équilibre financier se fera.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022/05 du 29 janvier 2022 décidant le principe d'une gestion mixte « location des emplacements et des chalets » en régie municipale et gestion du « snack » sous forme de gestion privée pour la saison 2022 uniquement.

Il indique au Conseil municipal qu'il y a lieu de fixer les tarifs du camping municipal Le Bord du Lac pour la saison touristique 2022, soit du 21 mai 2022 au 16 octobre 2022.

Il fait part au Conseil municipal des tarifs qui pourraient être appliqués en 2022, conformément au document joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions tarifaires du camping municipal Le Bord du Lac pour la saison touristique 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE :

- d'adopter les tarifs 2022 du camping municipal Le Bord du Lac figurant dans le document joint en annexe,
- de fixer à 30% le montant de l'acompte qui sera demandé lors des réservations,
- de fixer les dates d'application de ces tarifs, soit du 21 mai 2022 au 16 octobre 2022,
- de préciser que toute personne séjournant au camping accepte les prix affichés et s'engage à respecter le règlement intérieur,
- de charger M. le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2- Tarification des badges d'accès au pré du Camping municipal Le Bord du Lac 2022-27

La commune a souhaité mettre en place un contrôle d'accès à badge pour limiter l'accès au pré du bord du lac aux usagers du camping municipal, aux locataires d'un anneau au ponton de la SCI du Lac de Paladru et aux Billantins, car il a été constaté, les années passées, de nombreux passages de personnes extérieures à la commune de Bilieu.

Fonctionnement : 1 badge gratuit pour les utilisateurs « ayants droit ». Il s'agit de tous les résidents de Bilieu (résidences principales et secondaires), des propriétaires des embarcations amarrées aux pendilles et au ponton de la SCI du Lac et les campeurs.

Second badge : 10€.

Pour les campeurs caution de 10€ à la remise du badge.

Le paramétrage des badges se fera au mois de mai.

Discussion autour de l'utilisation du badge.

Remerciement de I Mugnier pour la gratuité.

Portail pour les voitures du camping le soir : pas le même badge.

Discussion autour des travaux divers du camping.

Tout sera opérationnel en mai.

J Lopez demande pourquoi le petit Bulletin d'information de la liste d'opposition a parlé de « voter contre » le paiement du badge alors qu'il n'y avait pas de vote, juste une discussion sur ce sujet. I Mugnier dit qu'elle rectifiera cela lors du prochain petit bulletin.

Délibération :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les personnes domiciliées ou résidentes à Bilieu peuvent avoir le libre accès au pré du camping municipal Le Bord du Lac. Jusqu'en 2021, une carte individuelle était délivrée pour tous les Billantins de plus de 15 ans qui en faisait la demande.

Il indique que la commune a souhaité mettre en place un contrôle d'accès à badge pour limiter le seul accès au pré aux usagers du camping municipal, aux locataires d'un anneau au ponton de la SCI du Lac

de Paladru et aux Billantins, car il a été constaté, les années passées, de nombreux passages de personnes extérieures à la commune de Bilieu.

M. le Maire propose le mode de fonctionnement suivant pour la délivrance des badges :

- pour les usagers du camping municipal, un badge gratuit par emplacement et/ou chalet. Une caution de 10€ sera demandée lors de la remise du badge à l'utilisateur. Celle-ci sera rendue dès la restitution du badge au gérant du camping.
- pour les usagers du ponton appartenant à la SCI du Lac de Paladru, un badge sera remis gratuitement aux propriétaires d'embarcations non domiciliées sur Bilieu.
- pour les Billantins :
 - un badge gratuit par famille domiciliée ou résidente à Bilieu.
 - un second badge payant pourra être délivré au prix de 10€.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions, DÉCIDE :

➤ de définir les modalités de délivrance des badges d'accès au pré du camping municipal Le Bord du Lac de la façon suivante :

- pour les usagers du camping municipal, un badge gratuit par emplacement et/ou chalet. Une caution de 10€ sera demandée lors de la remise du badge à l'utilisateur. Celle-ci sera rendue dès la restitution du badge au gérant du camping.
- pour les usagers du ponton appartenant à la SCI du Lac de Paladru, un badge sera remis gratuitement aux propriétaires d'embarcations non domiciliés sur Bilieu.
- pour les Billantins :
 - un badge gratuit par famille domiciliée ou résidente à Bilieu.
 - par mesure de confort, un second badge payant pourra être délivré au prix de 10€.

➤ que les encaissements du prix des badges se feront :

- soit par la « régie de recettes du camping municipal le bord du lac » qui sera créée pour la gestion du camping municipal, lorsque les badges sont à destination des usagers du camping municipal,
- soit par la « régie de recettes globalisée pour tous les produits des locations, des prestations de service et des manifestations diverses » dont la gestion relève du secrétariat de mairie, pour les propriétaires d'embarcations et les personnes domiciliées ou résidant à Bilieu.

➤ de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

IV. FINANCES

1- Présentation de la feuille de route 2021-2026 pour le Pays Voironnais

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe le Conseil municipal que le Pays Voironnais vient de se doter de sa feuille de route 2021-2026. Ce document central, véritable référentiel politique orientera l'ensemble des décisions du mandat. Constituée de 6 orientations majeures, cette feuille de route a été élaborée avec les communes pour la première fois de l'histoire de la Communauté d'agglomération.

La feuille de route est consultable sur le lien suivant : <https://www.paysvoironnais.com/actualites-23/une-feuille-de-route-pour-orienter-le-mandat-2168.html?cHash=002929ba576f758b9f48b737a9ffc67f>

C'est un document central qui oriente les décisions de notre communauté d'agglomération.

En voici les points saillants : 6 grandes orientations ;

Orientation 1 : conforter le statut de pôle d'équilibre du Pays Voironnais.

> Voiron ville ressource : limiter les opérations d'aménagement de la ville centre comme étant structurantes et celles ayant un intérêt communautaire véritable.

> conjuguer ruralité et modernité.

> Conforter la vocation touristique et culturelle du territoire.

Orientation 2 : renforcer la capacité à agir des communes.

> favoriser un exercice partagé de certaines compétences.

> moratoire des prises de compétences communautaires.

> redonner des marges de manœuvres financières à certaines communes et stabiliser les ressources des autres.

> Ingénierie communautaire au service des communes.

Orientation 3 : dégager des marges de manœuvres permettant de mettre en œuvre les nouvelles orientations politiques

- > Réviser les politiques publiques et mettre en cohérence les nouvelles priorités politiques et l'allocation des ressources disponibles.
- > Actualiser les données financières et les mettre en chantier dans un nouveau Pacte Financier.
- > Impulser une nouvelle politique des Ressources Humaines.
- > Mettre en œuvre une approche plus stratégique des politiques contractuelles.

Orientation 4: Mobiliser les ressources nécessaires pour accélérer la transition écologique

- > Mettre en œuvre une stratégie de sobriété foncière et anticiper la mise en application du ZAN (=Zéro Artificialisation Nette).
- > Conforter le PCAET comme principal outil de la transition énergétique du territoire.
- > Renforcer l'autonomie alimentaire de notre territoire.
- > Renforcer les moyens permettant le développement des mobilités alternatives.
- > Poursuivre les politiques environnementales historiques et préserver les ressources du territoire.

Orientation 5 : Inscrire l'exigence de solidarité et l'ambition culturelle dans le champ de la proximité :

- > Anticiper le vieillissement de la population.
- > CIAS/CCAS : une articulation à conforter.
- > Poursuivre les dispositifs de réussite éducative, d'accès à la formation et à l'emploi.
- > faire de la Culture un vecteur de l'égalité de chances.

Orientation 6 : Promouvoir le développement d'activités économiques créatrices d'emploi

- > Réserver les espaces disponibles dans les zones dédiées à l'implantation de projets industriels.
- > Favoriser la relocalisation des activités de service et des activités tertiaires des zones dédiées vers les villes.
- > réimplanter du commerce, du service à la personne, de l'artisanat dans les cœurs des villages.
- > Accompagner l'implantation du nouvel hôpital.

Rapporteur des autres points « finances » : Jérémie Lopez

2- Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus en 2021

La loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019) introduit l'obligation de communiquer chaque année aux conseillers municipaux et avant l'examen du budget de la commune, un état mentionnant les indemnités de toute nature perçues au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local.

Jérémie Lopez, adjoint en charge des finances présente le tableau des indemnités (annexe IV21) perçues par le Maire, les Adjointes et les Conseillers municipaux délégués sur l'exercice 2021.

3- Vote du Compte Administratif 2021

3-1 Budget principal 2022-28

Le compte administratif est le bilan de l'exercice 2021 selon les comptes tenus par l'ordonnateur, le Maire pour une commune.

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2021, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint, président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M. Jean-Yves PENET, Maire.

M. Jérémie LOPEZ, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2021, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL						
		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	1 100 520,46 €	1 260 368,58 €	159 848,12 €	506 664,43 €	666 512,55 €
	Section d'investissement	896 716,66 €	898 814,83 €	2 098,17 €	- 110 018,99 €	107 920,82 €
	Budget total	1 997 237,12 €	2 159 183,41 €	161 946,29 €	396 645,44 €	558 591,73 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement	830 500,00 €	640 100,00 €	- 190 400,00 €	- €	190 400,00 €
	Budget total	830 500,00 €	640 100,00 €	- 190 400,00 €	- €	190 400,00 €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		2 827 737,12 €	2 799 283,41 €	- 28 453,71 €	396 645,44 €	368 191,73 €

Le résultat brut global de clôture 2021 du budget principal est donc de 558 591,73€.

Le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est donc de 368 191,73€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 10 avril 2021,

Vu les décisions modificatives autorisées au cours de l'exercice 2021,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, président de séance, M. le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (18 voix pour), le compte administratif de la commune pour l'exercice 2021 du budget principal.

3-2 Budget annexe « Lotissements » 2022-29

M. le Maire présente le compte administratif 2021 qui fait ressortir un déficit de fonctionnement pour la somme de 1 530,00€.

Question de I Mugnier sur la pertinence de certains de ces lotissements qui reviennent tous les ans.

M. le Maire répond que la commune garde la possibilité d'utiliser ces lotissements lorsque le moment sera venu.

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif du budget annexe « Lotissements » de l'exercice 2021, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe « Lotissements » de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint, président de séance rapporte le compte administratif du budget annexe « Lotissements » de l'exercice 2021, dressé par M. Jean-Yves PENET, Maire.

M. Jérémie LOPEZ, président de séance :

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe « Lotissements » 2021, qui est résumé par les tableaux ci-joints.
- Constate que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »						
		Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	1 530,00 €	- €	- 1 530,00 €	- 246 648,34 €	- 248 178,34 €
	Section d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
	Budget total	1 530,00 €	- €	- 1 530,00 €	- 246 648,34 €	- 248 178,34 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	- €
	Section d'investissement			- €	- €	- €
	Budget total	- €	- €	- €	- €	- €
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		1 530,00 €	- €	- 1 530,00 €	- 246 648,34 €	- 248 178,34 €

Le résultat brut global de clôture 2021 du budget annexe « Lotissements » est donc de – 248 178,34€.

Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de – 248 178,34€.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération du conseil municipal du 10 avril 2021,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2021 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2021 de la commune présenté par M. le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, président de séance, M. le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité (18 voix pour), le compte administratif du budget annexe « Lotissements » pour l'exercice 2021.

4- Vote du Compte de Gestion 2021

4-1 Budget principal 2022-30

Le compte de gestion est le bilan de l'exercice précédent selon les comptes tenus par le Receveur municipal. Le compte de gestion fait apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PENET Jean-Yves, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

4-2 Budget annexe « Lotissements » 2022-31

Le compte de gestion est le bilan de l'exercice précédent selon les comptes tenus par le Receveur municipal. Le compte de gestion fait apparaître les mêmes résultats que le compte administratif.

Délibération :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. PENET Jean-Yves, Maire,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ; Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

5- Affectation du résultat 2021 de la section de fonctionnement

5-1 Budget principal 2022-32

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget principal de notre commune.

Constatant que le compte administratif 2021 du budget principal fait apparaître un total cumulé :

- un excédent de fonctionnement de 666 512,55€

- un déficit d'investissement de 107 920,82€

Considérant l'état des restes à réaliser :

- en dépenses : 830 500,00€

- en recettes : 640 100,00€

soit un solde de - 190 400,00€

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	159 848,12 €
B- Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	506 664,43 €
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	666 512,55 €
D- Solde d'exécution d'investissement	-107 920,82 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	-190 400,00 €
F- Besoin de financement = D+E besoin de financement si total négatif	-298 320,82 €
AFFECTATION C = G+H	666 512,55 €
G- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour couvrir le besoin de financement	298 320,82 €
H- Report en fonctionnement R 002	368 191,73 €
DÉFICIT REPORTÉ D002	0,00 €

5-2 Budget annexe « Lotissements » 2022-33

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 du budget annexe « Lotissements » de notre commune.

Constatant que le compte administratif 2021 du budget annexe « Lotissements » fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de – 248 178,34€

- un excédent d'investissement de 0€
 Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-1 530,00 €
B- Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-246 648,34 €
C- Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous	-248 178,34 €
D- Solde d'exécution d'investissement	0,00 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
F- Besoin de financement = D+E besoin de financement si total négatif	0,00 €
AFFECTATION C = G+H	0,00 €
G- Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum pour couvrir le besoin de financement	0,00 €
H- Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DÉFICIT REPORTÉ D002	-248 178,34 €

6- Taxes Directes Locales 2022-34

Chaque année, la DGFIP met à disposition des communes l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes.

Pour mémoire, la loi de finances pour 2020 prévoyait notamment le maintien du taux de la taxe d'habitation à son niveau de 2019. Il est donc figé à son niveau de 2019. Il en est de même sur les résidences secondaires. Aucune délibération n'est requise en matière de TH, mais la délibération de vote des taux de 2022 peut toutefois mentionner le taux de TH appliqué en 2019.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la loi de Finances a mis en œuvre dès 2021 les modalités visant à son remplacement. Ainsi la part de la TFB du département est transférée aux communes : le taux de référence 2021 de la TFB est le taux communal (2020) +le taux départemental (2020).

La suppression de la TH sur les résidences principales (Thp) constitue une perte de ressources pour les communes. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part de la THB du département. Le montant transféré n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource TH perdue par la commune. Il peut être supérieur : commune surcompensée, ou inférieur : commune sous compensée. Un coefficient correcteur, calculé par la DGFIP, permet de neutraliser ces écarts et d'équilibrer les compensations. Il est fixe et s'appliquera tous les ans aux recettes de TFB de la commune.

Notre commune étant sous compensée, elle percevra donc un versement de 34 049€.

Proposition de ne pas augmenter les taxes directes locales en 2022 et de valider les taux (TFB:43,83% ; TFNB:61,36%)

Proposition de I Mugnier de baisser le taux du foncier bâti à 42%.

Discussion autour de cette proposition qui paraît à certains démagogique car ne changeant pas grand-chose aux possibilités financières de nos concitoyens quant à leur pouvoir d'achat évoqué dans la proposition.

M. le maire souhaite maintenir les taux comme on le fait depuis 5 ans est déjà un effort financier de la commune, alors qu'on investit beaucoup pour les habitants.

Délibération :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ainsi en 2021, les taux adoptés étaient les suivants :

TFB : **43,83%** (TFB : taux communal 2020 : **27,93%** + le taux départemental 2020 : **15,90%**)

TFNB : **61,36%**

M. le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux en 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts.

CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, par 15 voix pour et 4 voix contre, DÉCIDE :

- **d'adopter** pour l'année 2022 les taux suivants des taxes directes locales
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **43.83%**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **61.36%**
- **de rappeler** que le taux de la taxe d'habitation reste figé au taux appliqué en 2019, soit 11,87% ;
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- Subventions communales 2022 2022-35

Rapporteur : Nadine Campione

Rappel : Subvention par enfant (15€). Les associations culturelles et sportives reçoivent la même subvention contrairement à ce qui se pratiquait autrefois.

Lecture du tableau des subventions.

Différences pour :

- le sou des écoles qui paye le transport en bus des écoliers qui vont à la piscine.
- Dorémifasolac qui est une école de musique donc obtient une subvention du département et 1 800€ par la commune pour le fonctionnement, notamment l'emploi d'une coordonnatrice.

I Mugnier: demande que la subvention au Sou des Ecoles soit augmentée car prix en hausse du transport vers la piscine : décision de monter de 200€ la subvention du Sou des Ecoles ;

Pour l'augmentation du CCAS : la décision sera prise ultérieurement au vu des besoins.

On évoque également le fait de demander aux associations leur bilan financier et l'idée d'élaborer un contrat Commune/associations.

Délibération :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer pour l'octroi des subventions à accorder à l'ensemble des associations au titre de l'année 2022.

Monsieur Williams BAFERT étant membre du bureau d'une des associations ci-dessous, son pouvoir ne sera pas pris en compte pour cette délibération.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour), DÉCIDE :

- d'accorder les subventions suivantes :

* **Sou des Ecoles de Biliou :**

. Subvention annuelle 2011/2022 (199 élèves x 20,00€).....	3 980€
. Subvention transport et sorties piscine.....	1 200€

* **Les associations intercommunales culturelles** (15€ par adhérent)

. Association Mouvement et Expressivité (AME).....	30€
. Reflex' Danse.....	675€
. Arts et Danse.....	180€
. Back to Basics.....	240€

* **Les associations intercommunales sportives**

(15€ par adhérents et montant forfaitaire de 40€ pour participation à des compétitions)

. Tennis Club du Lac.....	235€
. Ascol Foot 38.....	295€
. Yacht Club Grenoble Charavines.....	85€
. Judo Club du Lac.....	85€
. Karaté Club du Lac.....	190€
. Basket Lac Bleu.....	295€
. Aviron Lac Bleu.....	40€
. Les Archers du Lac.....	40€
. CERAC Club (Club d'escalade et de randonnées).....	130€
. SPAC	75€
. Ski Club Charavines.....	60€
. Badminton.....	40€

. Energie Sport Culture.....	40€
. Ski Club Massieu.....	150€
* Autres associations	
. Ninon Soleil.....	150€
. Le Souvenir Français.....	150€
. La FNACA.....	150€
. L'Avenir association sportive du Lycée Edouard Herriot.....	120€
. L'association Sportive du Collège des Collines de Chirens.....	45€
. DDEN.....	100€
. Les Donneurs de Sang	150€
. L'ADMR du Lac Bleu	150€
. Prévention Routière.....	150€
* Ecole de musique DO RE MI FA SOL LAC	
. (15€ par adhérent)	270€
. et sur la base de la grille tarifaire du quotient familial suivante :	
QF inférieur à 700 : 70€	
QF de 700 à 1400 : 35€	
QF supérieur à 1400 : 16€	
soit 0 enfant à 70€ + 4 enfants à 35€ + 14 enfants à 16€	364€
. et subvention de fonctionnement	1 800€
* au Centre Communal d'Action Sociale de Billeu.....	2 000€
TOTAL	13 664€

- de prendre en charge la dépense aux articles 6574 et 657362 du budget 2022.
- de charger M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires

8- Vote du budget primitif 2022

8-1 Budget principal 2022-36

Commentaire / lecture des tableaux.

I Mugnier : sites concernés par le ménage par prestataire : école et camping (10 000€ école et une petite partie pour le camping) / société Fragal.

I Mugnier : quelques précisions demandées sur certains chapitres et réponses de Jérémie Lopez, Danièle Terpend, secrétaire générale et M. le Maire.

I Mugnier : Vision du nombre de nuitées de tourisme à partir de la taxe de séjour. ? Camping : 1 000 euros de taxe de séjour

I Mugnier la suite des études faites sur l'installation du DAB. Jérémie Lopez : attendre de voir l'impact de l'agence postale pour évaluer le bienfondé de cette installation.

Étude de l'école : M. le Maire explique les changements envisagés pour diminuer les coûts.

Discussion autour de l'utilisation de la salle des fêtes comme cantine.

I Mugnier : pourquoi logo, etc...est-ce bien nécessaire ?

La fermeture de la classe // le préfabriqué ?

Questions diverses d'éclaircissements sur certains chapitres.

Hors sujet : les alarmes et la vidéo-protection pour les sites de la commune : rappel de David Garin.

Question d'I Mugnier : les 3 000€ prévus pour l'isolation de la MAM ; explication sur le renforcement de cette isolation par les plafonds.

I Mugnier : questions sur les travaux de voirie et les frais qu'ils occasionnent.

I Mugnier : Taxe d'aménagement majorée ? Quelle zone précise ? Réponse plus tard car vérification à faire.

Remarque de Nadine Campione : importance des frais de contentieux très onéreux (16 000€ réalisé en 2021 et 15 000€ inscrit pour 2022 : à ce rythme, on atteindra les 100 000€ en fin de mandat) pour une commune comme la nôtre.

Réponse de M. le Maire : les recours systématiques sur tout et n'importe quoi ont des conséquences sur les finances communales alors qu'on évoque des baisses d'impôts.

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé du budget communal de l'exercice 2022 vous a été remis. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

**BUDGET PRINCIPAL
ÉQUILIBRE GÉNÉRAL**

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	1 488 491,73 €	201 400,00 €	1 689 891,73 €	1 664 891,73 €	25 000,00 €	1 689 891,73 €
Section d'investissement	1 952 620,82 €	25 000,00 €	1 977 620,82 €	1 776 220,82 €	201 400,00 €	1 977 620,82 €
Total	3 441 112,55 €	226 400,00 €	3 667 512,55 €	3 441 112,55 €	226 400,00 €	3 667 512,55 €

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET PRINCIPAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES		
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
011	Charges à caractère général	388 300,00 €		388 300,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	608 400,00 €		608 400,00 €
014	Atténuation de recettes	5 000,00 €		5 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	190 800,00 €		190 800,00 €
66	Charges financières	283 291,73 €		283 291,73 €
67	Charges exceptionnelles	700,00 €		700,00 €
68	Dotations aux amortissements	- €		- €
022	Dépenses imprévues	12 000,00 €		12 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement		182 300,00 €	182 300,00 €
042	Opération de transfert entre section		19 100,00 €	19 100,00 €
Total		1 488 491,73 €	201 400,00 €	1 689 891,73 €

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL		SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
013	Atténuation de charges	- €		- €
70	Prod. des services, du domaine et ...	174 500,00 €		174 500,00 €
73	Impôts et Taxes	797 900,00 €		797 900,00 €
74	Dotations, subv. et participations	298 100,00 €		298 100,00 €
75	Autres produits de gestion courante	25 700,00 €		25 700,00 €
76	Produits financiers	- €		- €
77	Produits exceptionnels	500,00 €		500,00 €
78	Reprise sur provisions	- €		- €
79	Transfert de charges	- €		- €
042	Opération de transfert entre section		25 000,00 €	25 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	368 191,73 €		368 191,73 €
Total		1 664 891,73 €	25 000,00 €	1 689 891,73 €

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL		SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
10	Dotations, fonds divers et réservés	- €		- €
16	Emprunts et dettes assimilées	143 500,00 €		143 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	21 900,00 €		21 900,00 €
204	Subventions d'équipement versées	140 200,00 €		140 200,00 €
19	Différences sur réalisations	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	222 400,00 €		222 400,00 €
23	Immobilisations en cours	1 303 500,00 €		1 303 500,00 €

26	Participations	200,00 €		200,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	3 000,00 €		3 000,00 €
20	Dépenses imprévues	10 000,00 €		10 000,00 €
040	Opération de transfert entre section		25 000,00 €	25 000,00 €
041	Opérations patrimoniales		- €	- €
001	Déficit d'investissement reporté	107 920,82 €		107 920,82 €
Total		1 952 620,82 €	25 000,00 €	1 977 620,82 €

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL		SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
001	Résultat d'investissement reporté	- €		- €
10	Dotations, Fonds divers et réserves	130 000,00 €		130 000,00 €
1068	Excédent de fonction.capitalisé	298 320,82 €		298 320,82 €
13	Subventions d'investissement	794 900,00 €		794 900,00 €
16	Emprunts	550 000,00 €		550 000,00 €
4542	Tvx effectués pour compte de tiers	3 000,00 €		3 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	- €		- €
021	Vir. de la section de fonctionnement		182 300,00 €	182 300,00 €
24	Produit des cessions d'immobilisation		- €	- €
040	Opération de transfert entre section		19 100,00 €	19 100,00 €
041	Opérations patrimoniales		- €	- €
Total		1 776 220,82 €	201 400,00 €	1 977 620,82 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint en charge des finances,
Après en avoir délibéré, **ADOpte** par 15 voix pour et 4 voix contre le budget principal de la commune, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

[8-2 Budget annexe « Lotissements » 2022-37](#)

Restauration scolaire : le contrat du traiteur à renégocier. Donc écriture du cahier des charges puis marché public à lancer courant avril pour être prêts pour la rentrée de septembre.

AEJ combien d'inscriptions ? Nous n'avons pas encore tous les éléments de réponse qui seront communiqués plus tard. Discussion autour de cet accueil.

Délibération :

M. le Maire soumet au Conseil municipal le rapport suivant :

Le contenu détaillé du budget communal de l'exercice 2022 vous a été remis. Sa présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS » ÉQUILIBRE GÉNÉRAL

	Dépenses			Recettes		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
Section de fonctionnement	254 523,83 €	254 524,03 €	509 047,86 €	254 523,83 €	254 524,03 €	509 047,86 €
Section d'investissement	- €	254 524,03 €	254 524,03 €	- €	254 524,03 €	254 524,03 €
Total	254 523,83 €	509 048,06 €	763 571,89 €	254 523,83 €	509 048,06 €	763 571,89 €

RÉPARTITION PAR CHAPITRES

BUDGET RPIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
002	Résultat d'exploitation reporté	248 178,34 €		248 178,34 €
011	Charges à caractère général	6 345,49 €		6 345,49 €
042	Opération de transfert entre section		254 524,03 €	254 524,03 €
Total		254 523,83 €	254 524,03 €	509 047,86 €

BUDGET RPIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
70	Prod. des services, du domaine et ...	182 500,00 €		182 500,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €		- €
77	Produits exceptionnels	72 023,83 €		72 023,83 €
042	Opération de transfert entre section		254 524,03 €	254 524,03 €
002	Résultat de fonctionnement reporté			- €
Total		254 523,83 €	254 524,03 €	509 047,86 €

BUDGET RPIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
040	Opération de transfert entre section		254 524,03 €	254 524,03 €
Total		- €	254 524,03 €	254 524,03 €

BUDGET RPIMITIF 2022 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	Intitulés	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Total
040	Opération de transfert entre section	- €	254 524,03 €	254 524,03 €
Total		- €	254 524,03 €	254 524,03 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,
Après avoir entendu en séance le rapport de M. Jérémie LOPEZ, Maire-Adjoint en charge des finances,
Après en avoir délibéré, **ADOpte par 15 voix pour et 4 abstentions le budget primitif 2022 du budget annexe « Lotissements »**, par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

V. POINT SUR LES DÉCISIONS PRISES

1. Décisions dans le cadre de la délibération du 23 mai 2020

Décision n° 2022/01 du 4 février 2022

DÉFENSE DE LA COMMUNE DE BILIEU DANS L'INSTANCE INTENTÉE CONTRE ELLE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE - REQUÊTE N° 2107479 déposée le 5 novembre 2021 -

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT l'assignation déposée le 5 novembre 2022, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, aux fins de :

- l'annulation de l'arrêté n° 2021/29 du 6 septembre 2021, relatif à la mise en place d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur la « Route de Combe et Pré »,
- prendre les dispositions nécessaires pour « annuler les contradictions concernant les limitations de vitesse mises en place sur cette agglomération afin d'assurer la sécurité des usagers » ;

DÉCIDE

Article 1 – De défendre les intérêts de la commune de BILIEU dans l'instance intentée contre elle devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par M. IZAMBARD Philippe.

Article 2 – De confier à Maître Simon REY, avocat associé du Cabinet ADALTYS, sis 55 Boulevard des Brotteaux, 69455 LYON cedex 06, la charge de représenter la commune de BILIEU dans cette instance.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2022/02 du 4 février 2022

DÉFENSE DE LA COMMUNE DE BILIEU DANS L'INSTANCE INTENTÉE CONTRE ELLE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE - REQUÊTE N° 2108812 déposée le 29 décembre 2021

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT l'assignation déposée le 29 décembre 2021, devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par M. IZAMBARD Philippe, aux fins de l'annulation de :

- l'arrêté n° 2021/30 du 6 septembre 2021, relatif à la mise en place d'un panneau stop installé à la sortie de la « Route des Ecoles »,
- la délibération n°2021/50 du 18 septembre 2021, modifiant le nom des entrées et sorties d'agglomérations au hameau du « Petit Biliou », sur les routes départementales 50 d et 90 ;

DÉCIDE

Article 1 – De défendre les intérêts de la commune de BILIEU dans l'instance intentée contre elle devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par M. IZAMBARD Philippe.

Article 2 – De confier à Maître Simon REY, avocat associé du Cabinet ADALTYS, sis 55 Boulevard des Brotteaux, 69455 LYON cedex 06, la charge de représenter la commune de BILIEU dans cette instance.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2022/03 du 4 février 2022

DÉFENSE DE LA COMMUNE DE BILIEU DANS L'INSTANCE INTENTÉE CONTRE ELLE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE - REQUÊTE N° 2108747 déposée le 21 décembre 2021

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT l'assignation déposée le 21 décembre 2021, devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par M. IZAMBARD Philippe, aux fins de communication des documents concernant le marché public pour les travaux de rénovation des locaux dits « Espace La Sure » ;

DÉCIDE

Article 1 – De défendre les intérêts de la commune de BILIEU dans l'instance intentée contre elle devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par M. IZAMBARD Philippe.

Article 2 – De confier à Maître Simon REY, avocat associé du Cabinet ADALTYS, sis 55 Boulevard des Brotteaux, 69455 LYON cedex 06, la charge de représenter la commune de BILIEU dans cette instance.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2022/04 du 25 février 2022

ÉCOLE DE BILIEU - CONTRAT ASSISTANCE SYSTÈME / RÉSEAU RE S01

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

CONSIDÉRANT le matériel informatique qui équipe les classes de l'école primaire et maternelle,
CONSIDÉRANT la proposition de contrat d'assistance établie pour l'année 2022 par la Société MOSAÏC sise 395 route de Domessin 73330 BELMONT-TRAMONET,

DÉCIDE

Article 1 – d'accepter le contrat d'assistance, comprenant :

- Poste Direction	1	99.06€	99.06€
- Portables élèves dans les classes	15	82.54€	1 238.10€
- Portables enseignants pour VPI	4	99.06€	396.24€
- Accès et configuration VPI	4	58.67€	234.68€
- NAS Réseau 1	38,12€	38,12€	
- Copieur 1	38,13€	38.13€	

soit un total annuel HT

2 044.33€

Article 2 – de signer le contrat avec la Société MOSAÏC sise 395 route de Domessin 73330 BELMONT-TRAMONET, lequel prendra effet au 01/01/2022.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs

Décision n° 2022/05 du 25 février 2022

RESTAURATION SCOLAIRE

AVENANT N° 02 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU le contrat du 27 août 2013 avec la Sarl Trait'Alpes relatif à la fourniture de repas livrés sur le principe de la liaison froide, en barquettes plastiques recyclées et recyclables (réchauffe maxi 160°) et destinés à la consommation par les usagers du service de restauration organisé par la mairie,
CONSIDÉRANT que le tarif du repas était inchangé depuis 2013 au prix de 2,87€ HT, soit 3,03€ TTC,
CONSIDÉRANT le nouveau tarif proposé par la Sarl Trait'Alpes à compter du 1^{er} avril 2022,

DÉCIDE

Article 1 – d'accepter l'avenant n° 02 au contrat passé le 27 août 2013 avec la Sarl Trait'Alpes à partir du 1^{er} avril 2022.

La prestation est la suivante :

Tarif : menu complet école soit 3,02€ HT – 3,19€ TTC

Article 2 – de signer ledit avenant avec la Sarl Trait'Alpes, dont le siège social est sis à St Martin le Vinoux (38950) – Rue des Vingt Toises.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Décision n° 2022/06 du 3 mars 2022

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LICENCE DU LOGICIEL D'ETAT CIVIL NUMERISÉ « GECMO »

Le Maire de Biliou,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU la numérisation des registres d'Etat Civil moderne (1903-2009) par la Société Archives Multimédia,
VU le contrat du 5 mai 2010 relatif à la licence/maintenance pour le produit d'archives Multimedia « Gestion d'Etat Civil numérisé des communes » : GECMO incluant la maintenance et l'assistance,
Considérant la proposition de renouvellement de contrat de la Société Archives Multimédia, « Gestion d'Etat Civil numérisé des communes » : GECMO incluant la maintenance et l'assistance,

DÉCIDE :

Article 1 - d'accepter le renouvellement du contrat « Gestion d'Etat Civil numérisé des communes » : GECMO incluant la maintenance et l'assistance pour un montant de 170,00€ HT par an pour une période de 3 ans.

Article 2 - de signer ledit contrat avec la Société Archives Multimedia sise 14 rue du Crêt – 01260 HOTTONNES, lequel prend effet à la date de signature du contrat.

Article 3 - La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron

Article 4 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Maire de Bilieu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122.22 3°,
VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération n°2020-35 en date du 23 mai 2020,

VU la décision n° 2022-04 du 25 février 2022 acceptant le contrat d'assistance pour 2022 pour le matériel informatique présent dans les classes primaires et maternelles,

CONSIDÉRANT qu'il a été ajouté dans une classe de l'école primaire courant mars un PVI dont l'installation avait été différée,

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant au contrat d'assistance établie pour la période du 01/04/2022 au 31/12/2022 par la Société MOSAÏC sise 395 route de Domessin 73330 BELMONT-TRAMONET,

DÉCIDE

Article 1 – d'accepter l'avenant n° 1 au contrat d'assistance, comprenant :

- Portables enseignants pour VPI	1	99.06€	99.06€
- Accès et configuration VPI	1	58.67€	58.67€

soit un total annuel HT

157.73€

Total HT au prorata du 01/04/2022 au 31/12/2022

118.30€

Article 2 – de signer l'avenant n° 1 au contrat avec la Société MOSAÏC sise 395 route de Domessin 73330 BELMONT-TRAMONET, lequel prendra effet au 01/04/2022.

Article 3 – La Secrétaire Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Sous-Préfète de La Tour du Pin ;
- Monsieur le Receveur Municipal de Voiron.

Article 4 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

VI. QUESTIONS DIVERSES

Restauration scolaire : le contrat du traiteur à renégocier. Donc écriture du cahier des charges puis marché public à lancer courant avril pour être prêts pour la rentrée de septembre.

AEJ combien d'inscriptions ? Nous n'avons pas encore tous les éléments de réponse qui seront communiqués plus tard. Discussion autour de cet accueil.

FIN DE SÉANCE